



## Protection sociale obligatoire :

### La MSA encourage le recours au rescrit social, qui permet d'obtenir une garantie contre tout redressement en cas de contrôle

*Visant à aider les cotisants agricoles, employeurs et non-salariés, la procédure de rescrit social leur permet d'interroger leur MSA concernant l'application d'un point spécifique de législation (affiliation, cotisations, contributions sociales, prélèvement sociaux ...). But recherché : obtenir une prise de position individuelle explicite de la part de la MSA, qui les protège contre tout redressement en cas de contrôle. Tour d'horizon des modalités à respecter.*

#### Les publics agricoles concernés

La procédure de rescrit social concerne les **employeurs de main d'œuvre et les non-salariés agricoles**. Elle peut également être initiée par des **organisations patronales ou syndicales de branches professionnelles**. Ainsi, tout cotisant ou futur cotisant agricole (ou avocat ou expert-comptable le représentant), peut solliciter la MSA pour connaître la législation relative aux cotisations et contributions sociales, qui lui est applicable compte tenu de sa pratique. Objectif recherché : **obtenir de la MSA, dans un délai déterminé, une réponse justifiée et explicite sur sa situation, pour éventuellement s'en prévaloir pour l'avenir, notamment en cas de contrôle.**

#### Un mode de sécurisation juridique élargi

Pour tous les publics, le champ d'application des demandes de rescrit social couvre **l'ensemble de la législation inhérente aux cotisations et contributions de Sécurité sociale** (affiliation, assiette et modalités de calcul des cotisations, recouvrement, déclaration...) et aux **prélèvements sociaux dus au titre de l'assurance chômage (UNEDIC) et de la retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)**. Les MSA peuvent requalifier les questions complexes qui leur sont posées en rescrit social, même si le formalisme requis n'est pas respecté, pour les faire bénéficier des garanties correspondantes.

#### La demande de rescrit social : mode d'emploi

La demande de rescrit social doit présenter un **caractère sérieux, circonstancié** et porter sur **l'application de la législation au regard d'une situation précise. La question posée doit être nouvelle**. En effet, le demandeur ne peut interroger la MSA sur une situation de fait ou de droit identique à celle présentée dans une demande précédente. La problématique soulevée ne peut pas non plus se rapporter à une question déjà tranchée dans des publications.

Pour faciliter sa demande de rescrit social, le requérant doit respecter les recommandations suivantes :

- effectuer sa demande par tout moyen permettant de **rapporter la preuve de la date de réception** : courriel avec accusé de réception, lettre recommandée avec accusé de réception, lettre remise contre décharge...
- indiquer obligatoirement les mentions suivantes : son nom et adresse, son numéro d'immatriculation (si le demandeur est déjà inscrit à la MSA), le secteur d'activité de l'entreprise (code APE),
- présenter, de manière précise et complète, **sa situation et les points de réglementation concernés**,
- indiquer les points de droit ou législatifs au regard desquels il souhaite que sa situation soit appréciée,
- si la demande est effectuée pour le compte du requérant par un avocat ou un expert-comptable, ses coordonnées doivent également être mentionnées,
- si l'entreprise appartient à un groupe, les références et coordonnées des entreprises concernées par la demande doivent être mentionnées.

La demande de rescrit n'est pas recevable si un contrôle est déjà engagé ou qu'existe un contentieux en cours correspondant à l'objet même de la demande de rescrit social.

#### Les délais de traitement

La demande de rescrit est instruite dès sa réception par la MSA. Si la MSA l'estime nécessaire, elle peut, dans un délai de **vingt jours**, adresser au requérant, une liste de pièces ou informations complémentaires à fournir, utiles à l'examen de la demande.

Le demandeur dispose alors d'**un mois** pour répondre à la MSA. À défaut de réponse de sa part, la demande sera caduque et non instruite. À partir du moment où la demande de rescrit est complète, la MSA en accuse réception. Elle dispose alors d'un délai de **trois mois** pour apporter la réponse écrite et motivée.